

**Comité syndical
Syndicat Mixte des Eaux de Miage**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SEANCE JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le 12 mars à 18 heures, le Comité Syndical Mixte des Eaux de Miage, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Julien AUFORT, Président.

- Membres titulaires présents : Messieurs Julien AUFORT, Président, Gabriel GRANDJACQUES, Vice-Président, Stéphane ALLARD, Rémi BOUTROIS, Mesdames Véronique CLEVY, Amandine ROSSET, Messieurs Jean-Michel PAGET, Serge REVENAZ, Christian CHALLAMEL.

- Membre suppléant avec voix délibérative : Monsieur Patrice BIBIER.

- Membres titulaires excusés : Monsieur Claude CHAMBEL, Vice-Président.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Amandine ROSSET, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

n°2026-4

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative

Afférents au Conseil Syndical : 12

En exercice : 12

Quorum : 7

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Délibération rendue exécutoire compte-rendu de sa réception en Préfecture le :
et de sa publication le 17 mars 2026



Rapporteur : Monsieur le Président

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Monsieur le Président expose :

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 a été reporté en section d'exploitation à hauteur de **493 746,02 €** et que le résultat de l'exercice 2025 est de **- 13 157,78 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2025 est égal à : **480 588,24 €**

C'est au Comité Syndical qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la décision budgétaire.

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter :

- la totalité de ce résultat pour **480 588,24 €** en **report à nouveau**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **ADOpte**, cette proposition à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Amandine ROSSET



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DU RIAGE
- Commune de St Gervais Les Bains
- Syndicat des eaux Combloux,
Domancy et Demi-Quartier
BP. 43-74170 ST GERVAIS LES BAINS

Le Président,

Julien AUFORT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat